

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant fermeture provisoire du Parking à l'arrière de la mairie ainsi que son accès Au n°3 rue de la République

La Maire: MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis du Directeur général des services et du Directeur des services techniques,

Considérant que dans le cadre de la vidange de la cuve de fioul en vue de la démolition de la poste, il y a lieu de fermer momentanément le parking situé à l'arrière de la mairie et son accès.

ARRÊTE

- Article 1: Le parking de la mairie sera temporairement fermé au public ainsi que son accès :
 - Le mercredi 12 juillet 2023 à 20h jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 à 20h
- Article 2 : Le centre technique municipal, aura en charge la matérialisation de la présente interdiction. (Barriérage + affichage du présent arrêté de Police.)
- **Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.
- Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux, Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6: Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV-BP 7007 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 07 juillet 2023

Par délégation du maire, L'adjoint délégué à l'urbanisme Pierre MARTY